

Décision n° 2025-0116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 janvier 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-0116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 janvier 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199201431	SENAT	75 PARIS 6	3 UHF
199201432	SENAT	75 PARIS 6	3 UHF
200400080	NICE INVEST HOTEL	06 NICE	1 VHF
200801077	COMMUNE DE MASSY	91 MASSY	2 UHF
201001353	STRATEGIC TELECOM	37 ST BENOIT LA FORET	2 VHF
201100212	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	1 VHF
201101714	STRATEGIC TELECOM	37 ORBIGNY	2 VHF
201200135	STRATEGIC TELECOM	37 ST CYR SUR LOIRE	2 VHF
201300089	STRATEGIC TELECOM	37 LARCAY	2 VHF
201302645	SYND VALORISAT DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE CALITOM	16 STE SEVERE	2 UHF
201302663	TOULOUSE BUSINESS SCHOOL - TBS	31 BALMA	2 UHF
201401132	ETS GILBERT METHIVIER	45 BRAY EN VAL	1 UHF
201600687	WIN-WIN	58 MAGNY COURS	1 UHF
201700225	M BARBET CLAUDE	01 THIL	1 UHF
201700536	P.L MIMIZAN	40 MIMIZAN	1 VHF
202000207	EVENT SAFETY	85 LA ROCHE-SUR-YON	2 UHF
202301801	GA ENTREPRISE	78 POISSY	6 UHF
202400061	COBAT CONSTRUCTIONS	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
202401523	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 CARNAC	2 UHF